

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

CST / CSP / CRA 9808

LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX – RENOUELEMENT

Références réglementaires :

- L. 313-11 7° CESEDA ;
- Art. 6 5° de l'accord franco-algérien ;
- Art. 7 quater de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- ne pas entrer dans les autres catégories de délivrance d'un titre « vie privée et familiale » et ne pas entrer dans les catégories ouvrant droit au regroupement familial ;
- posséder des liens familiaux intenses et stables en France, appréciés au regard des conditions d'existence, de l'insertion dans la société française et de la nature des liens avec la famille dans le pays d'origine, tels qu'un refus de séjour porterait atteinte au droit à une vie privée et familiale normale ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

PIÈCES À FOURNIR (photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale).
- Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Courrier du Préfet vous informant de votre régularisation et de la délivrance d'un titre de séjour** (si vous l'avez reçu).
- Justificatifs récents du maintien des liens familiaux en France** : tous justificatifs utiles.
 - **Conjoint / partenaire / concubin** :
 - Extrait d'acte de mariage, PACS et attestation de non dissolution récente, preuves de concubinage
 - Justificatifs de communauté de vie (tout document attestant de la réalité de la vie commune : documents reçus au domicile, attestation CAF, contrats de travail, attestations bancaires, etc.)
 - Copie recto-verso du titre de séjour ou de la carte d'identité du conjoint / partenaire / concubin.
 - **Enfants** :
 - Extrait d'acte de naissance des enfants et, le cas échéant, copie de la CNI, du DCEM ou titre de séjour.
 - Justificatif de présence en France des enfants (certificats de scolarité, etc.)
 - Justificatifs de l'entretien et de l'éducation de(s) enfant(s) : prise en charge financière, exercice de l'autorité parentale, participation aux activités scolaires ou extrascolaires, etc.
- Justificatifs relatifs aux moyens d'existence** (attestation de l'employeur, bulletin de salaire, attestations de prestations sociales, avis d'imposition) et à l'insertion dans la société française (bénévolat, formations, associations, etc.)
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

RLD-UE 3148 / CR 1400 / CR-CRA 1513

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Algériens** : après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un titre « vie privée et familiale » (CRA 1513)
- **Tunisiens** : après 3 années de séjour régulier sur justification de ressources stables et suffisantes (CR 1400) ou après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un dernier titre « vie privée et familiale (CR 1513)
- **Autres nationalités** (RLD-UE 3148 / CR 1400) : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne francophone), sous réserve de justifier des conditions suivantes :
 - Ressources suffisantes et stables (avis d'imposition sur les 3 ou 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH
 - Intégration républicaine et maîtrise du niveau A2 en français (diplôme obtenu en France, DELF, TCF, etc. sauf + 65 ans)